

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
 D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 13 novembre 2024  
 \*\*\*\*\*

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	
En Exercice.....	17
Présents à la séance.....	10
Représentés.....	0
Excusés.....	1
Absents.....	6

Délibération  
2024DEL16

Approbation d'une  
 convention de  
 partenariat avec la  
 Mutuelle Just

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 6 novembre 2024, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à nouveau convoqués le 13 novembre 2024, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Christian METAIRIE, Président du CCAS

**MEMBRES PRESENTS:** Christian Métairie, Guy Bacheley, Kevin Védie, Chantal Masson, Anne Rajchman, Maryvonne Rocheteau, Liliane Charbonnier, Elisabeth Eloundou, Clotilde Galhie-Eripret, Shéhérazade Bouslah

**MEMBRES EXCUSES:** Elisanbeth Veron Larcher

**MEMBRES ABSENTS:** Diadji Ba, Laura Sebban, Laetitia Metouri, Elodie Losiaux, Benjamin Douba-Paris, Marie Laffont

**MEMBRES REPRESENTES :**

Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif ou un de ses collaborateurs (Article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Parvenue en Préfecture  
 Le : 21/11/2024

Notifié  
 à la Mutuelle  
 Just

Affiché le : 22/11/2024

VILLE D'ARCUEIL  
 6 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
 Val de Marne  
 Guy BACHELEY  
 Vice Président du CCAS

**Objet : Approbation d'une convention de partenariat avec la Mutuelle JUST**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Considérant la volonté du CCAS de lutter contre les inégalités sociales de santé,

Considérant qu'il est pertinent de nouer un partenariat avec une mutuelle communale pour la mise en place d'une complémentaire santé aux tarifs négociés,

Vu la convention de partenariat présentée par la mutuelle JUST,

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour,

Par 0 voix contre,

Par 0 voix abstentions

**Article 1er** : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention présentée par la mutuelle JUST.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée à la Mutuelle JUST représentée par Monsieur Philippe MIXE, 53 avenue Verdun, 59300 Valenciennes.

**Article 4** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète, Préfecture du Val-de-Marne.

**Article 3** : Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Arcueil, le 13 novembre 2024  
Monsieur G.BACHELEY, Vice-président du CCAS

